

1606_081v.jpg

Le Mercure François, ou,

1606.

en leur pays
sans leur
permission,
se pratique
par les au-
tres Princes
souverains
de la Chre-
stienté.

permission du Roy introduire aucun nouuel or-
 dre de Religieux, & qu'à ceste occasion les Pe-
 res Capucins n'y ont point encores eu d'en-
 tree. Que le dernier Roy d'Espagne Philippe 2.
 fist cesser le bastiment de l'Eglise des Minimes
 à Madril, que l'on auoit commencé à bastir sans
 sa permission, voulant que l'œuvre fust delai-
 imparfaict pour en auoir memoire à l'aduenir.
 Que les causes de telles loix, ont pour fonde-
 ment la raison & la necessité, à ce que les Prin-
 ces souuerains ayent cognoissance des actions
 & deportements de tous leurs subiets: & Que
 l'on ne bastisse point d'Eglises prez des murail-
 les des villes, de peur qu'à l'aduenir on ne les ra-
 zast pour la seureté publique, ny en lieux incō-
 modes & deshonestes pour seruir plustost de
 rusee au peuple que de deuotion: Aussi qu'il n'y
 ait vn nombre excessif d'Eglises, afin qu'elles
 soient toutes bien desseruiies, & que les aumos-
 nes puissent seruir à l'entretenement de toutes

Que l'ordonnance sur les legs & sur les acquisitions d'immeubles, n'a aussi esté faite qu'à l'exemple de celles qui ont esté faites par plusieurs Empereurs & Roys, & mesmes par aucuns Papes.

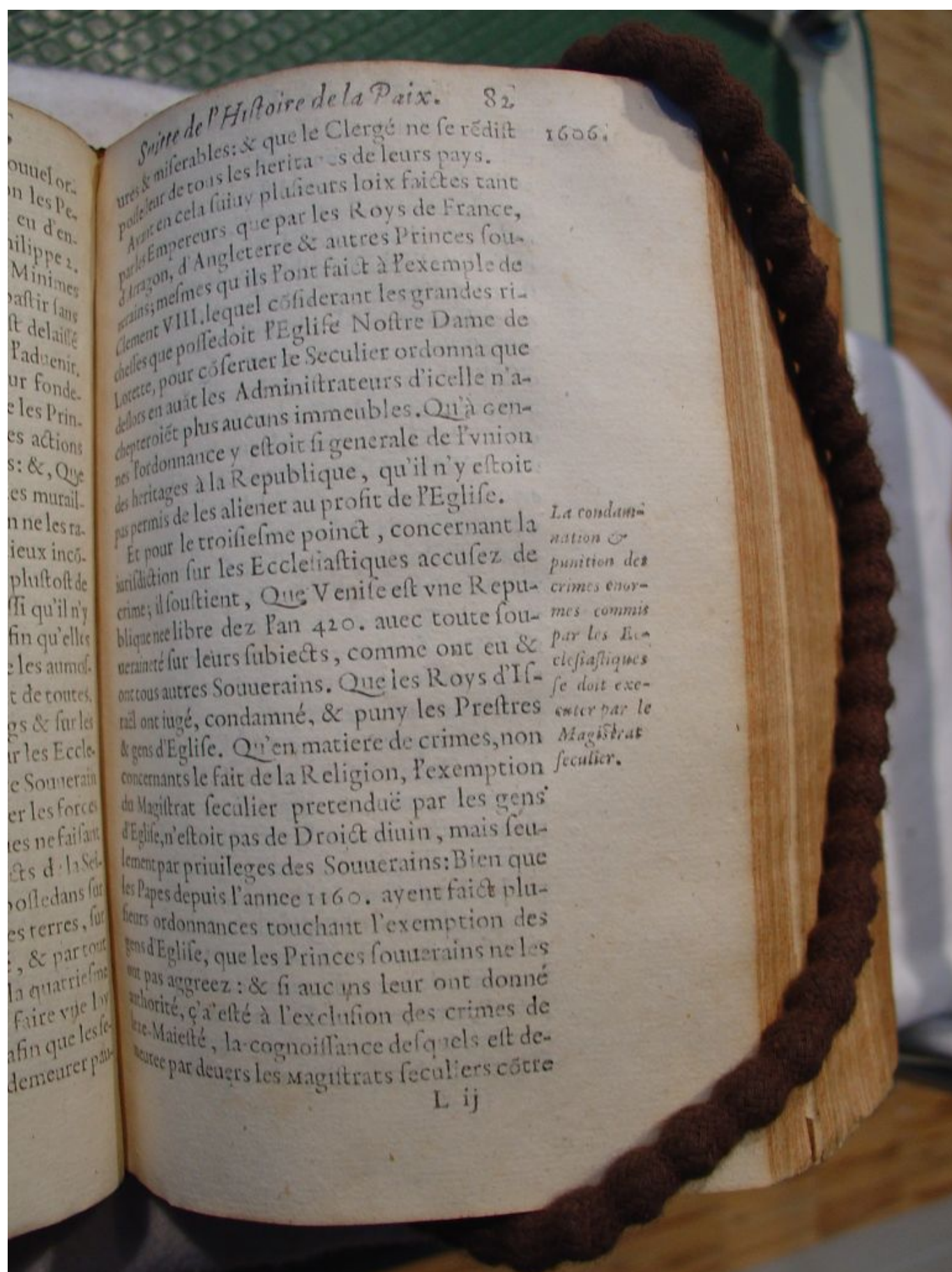
Quant à Pordonnance sur les legs & sur les acquisitions d'immeubles faicts par les Ecclesiastiques, il soustient, Que le Prince Souuerain est obligé de maintenir & conseruer les forces de son Estat. Que les Ecclesiastiques ne faisant que la centiesme partie des subiects d la Seigneurie de Venise, & toutesfois possedans sur le pays de Padouë plus d'un tiers des terres, sur le Bergamasque plus de la moitié, & partout le reste de leur domaine plus de la quatriesme partie, qu'il a esté necessaire de faire vne luy pour mettre ordre à cest excez, afin que les seculiers ne fussent contraints de demeurer pau-

1606_140v.jpg

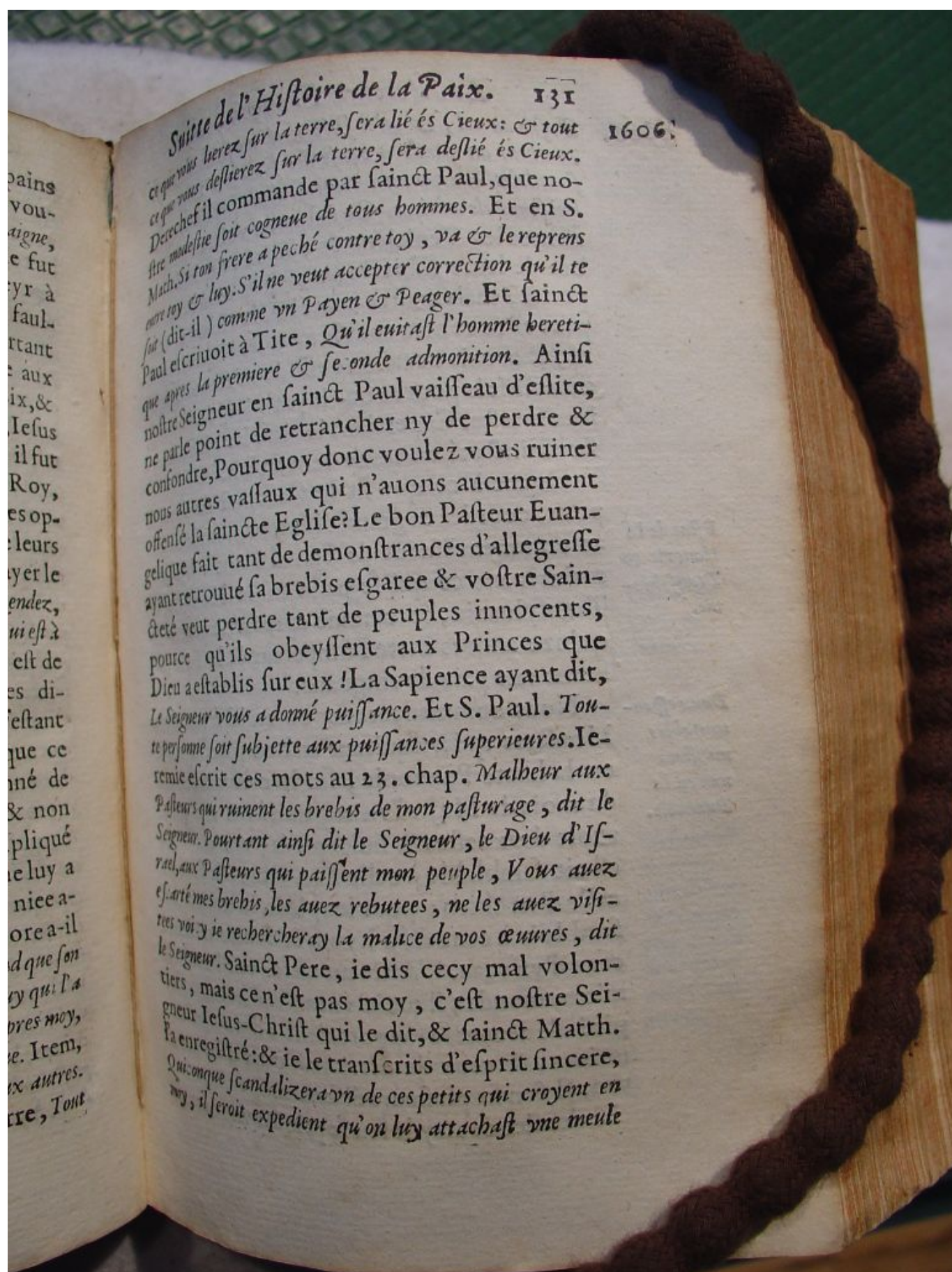
Le Mercure François, ou,

1606. les femmes & petits enfans, avec cinq pains
& deux poissons, voyant que ceste troupe vou-
loit l'eslire Roy, il se retira seul en vne montaigne,
comme escrit S. Iean. Tellement qu'il ne fut
point Roy au monde & pour ne desobeyr à
l'Empereur Romain se laisse crucifier sous faul-
se accusation de festre appellé Roy: pourtant
le gouverneur du pays, pour complaire aux
prestres, le condamna au supplice de la croix, &
pour couvrir sa sentence fit cest escriteau, Iesus
Nazarien Roy des Iuifs: dont puis apres il fut
chastié par l'Empereur. Pour cela ne fut il Roy,
ny ne se trouue point qu'il se soit oncques op-
posé aux Roys à cause du gouuernement de leurs
peuples: au contraire enquis fil falloit payer le
tribut à l'Empereur qui estoit Payen, Rendez,
dit-il, à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à
Dieu. Scachant bien que toute puissance est de
Dieu. Outre plus luy mesmes paya les di-
drachmes. Or n'ayant esté Roy, ny ne festant
ingeré en affaires du monde, tant peu que ce
soit, & ses Apostres nous ayans condamné de
penser aux choses qui sont d'enhaut, & non
d'embas: luy aussi ayant dit, redit & tripliqué
à Pierre, Pais mes agneaux pais mes brebis, ne luy a
pas donné la puissance que luy mesme a n'ice a-
uoir, & qu'il n'a point exercee, car encore a-il
dit, en S. Iean, Le seruiteur n'est pas plus grand que son
maistre, ny l'ambassadeur plus grand que celuy qui l'a
enuoyé. Il nous a dit aussi, Qui veut venir apres moy,
renonce soy mesme charge sa croix, & me suive. Item,
Comme ie vous ay fait, de mesme faites le aux autres.
Semblablement à ses Apostres & à Pierre, Tout

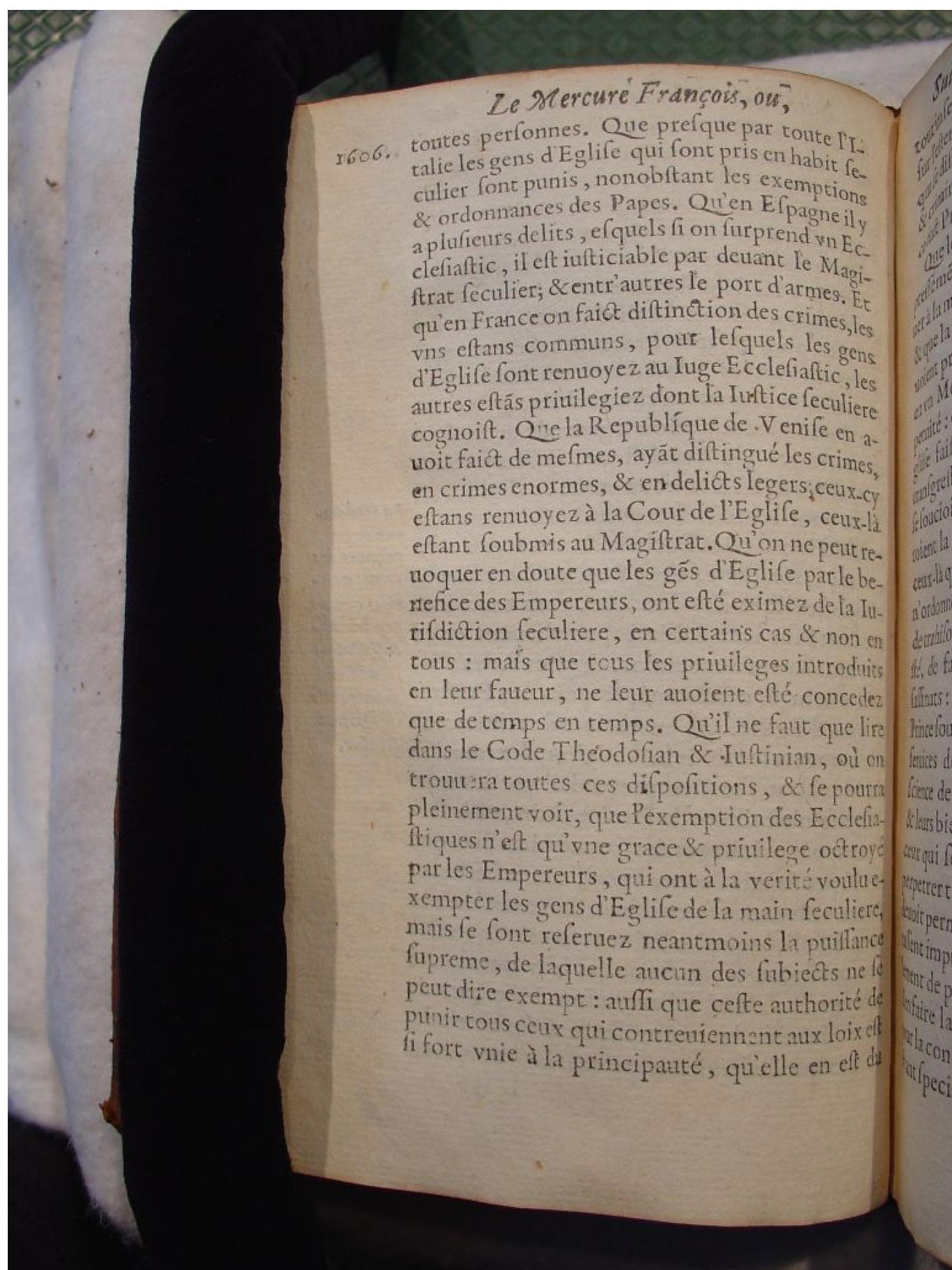
1606_082r.jpg



1606_141r.jpg



1606_082v.jpg



1606_141v.jpg

Le Mercure François, ou,

1606. d'asne au col, & qu'il fust ietté au fonds de la mer. Malheur au monde à cause des scandales : il faut que scandales aduient : toutesfois malheur à celui par qui scandale aduient. Ce debat de vostre Saincteté contre les Venitiens & contre ce grand nombre de leurs subiects, n'est pas contre vn des petits, mais contre toute la Chrestienté, voire peut estre contre tout le monde. Je pourroy dire, & aurois occasion aussi de m'estendre bien auant. Mais pource que ie parle à qui m'entend, ie m'arreste. Cependant ie baise les pieds de vostre Saincteté en toute veneration.

*Estat de la
Hongrie &
Transylua-
nie.*

Quant à ce que fit le Cardinal de Ioyeuse pour accorder ce grand different, nous le dirons au commencement de l'an suiuant : Voyons maintenant ce qui se passa en la Hongrie & Transylvanie, & comme apres vne guerre de quinze annees entre l'Empereur & le Turc, ils firent vne paix de vingt ans.

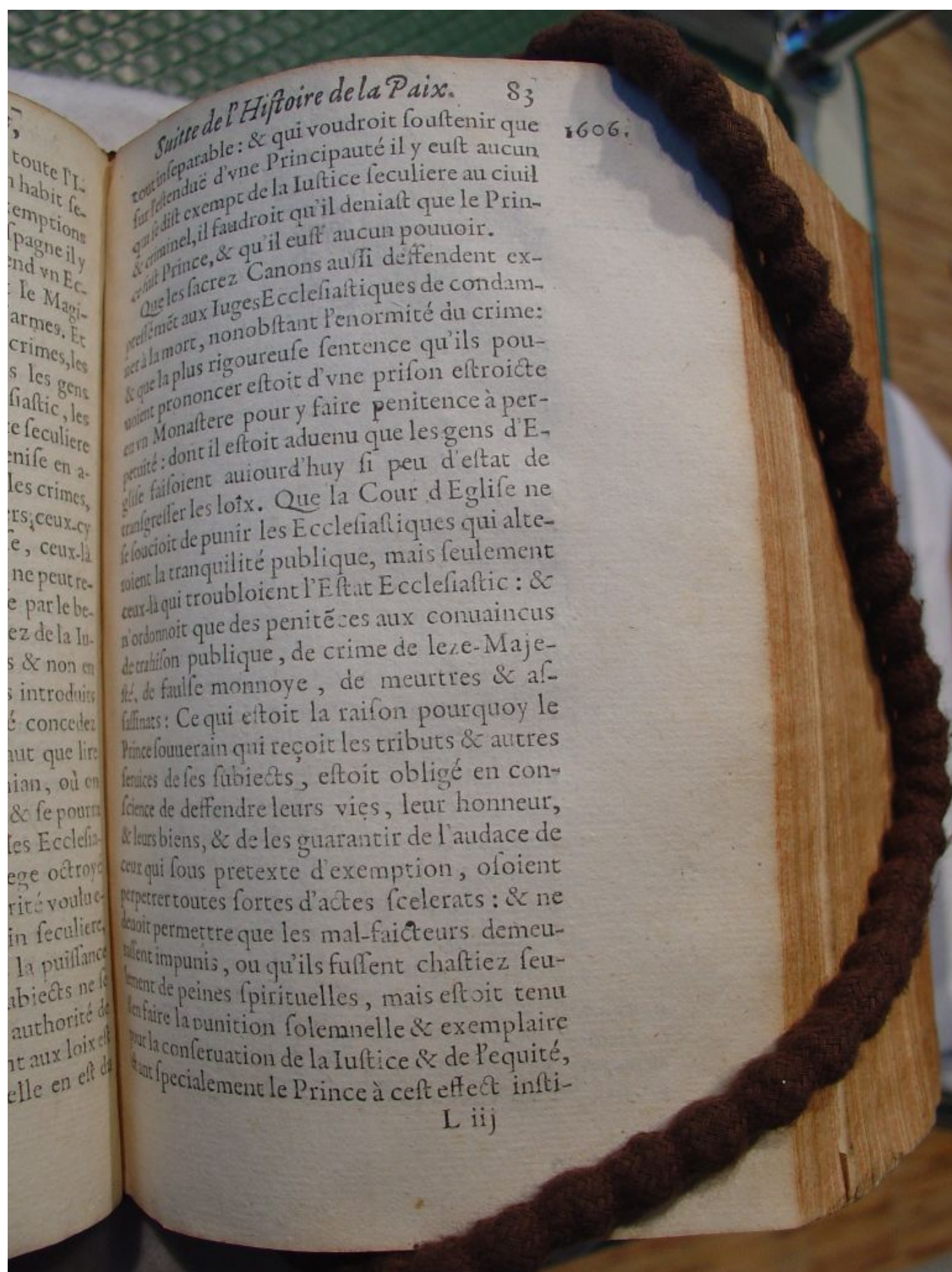
*Deux espou-
uentables
monstres
nais en la
Pannonie.*

Nous commencerons ce traicté par deux Monstres qui nasquirent au bourg de Sagmarie en la haute Pannonie, sur le commencement du mois de May : l'un engendré par vne vache auoit deux testes & huit pieds ; vne des testes estoit semblable à celle d'un Ours, & l'autre à celle d'un chien ; pour les pieds, la moitié ressembloit à ceux d'un Lyon, & l'autre moitié à ceux d'un veau. L'autre monstre, vne brebis le mit au monde ; il auoit vne teste d'homme, les pieds de deuant se rapportoient à des mains humaines, & ceux de derriere à ceux d'un mouton. Il fen fit plusieurs discours.

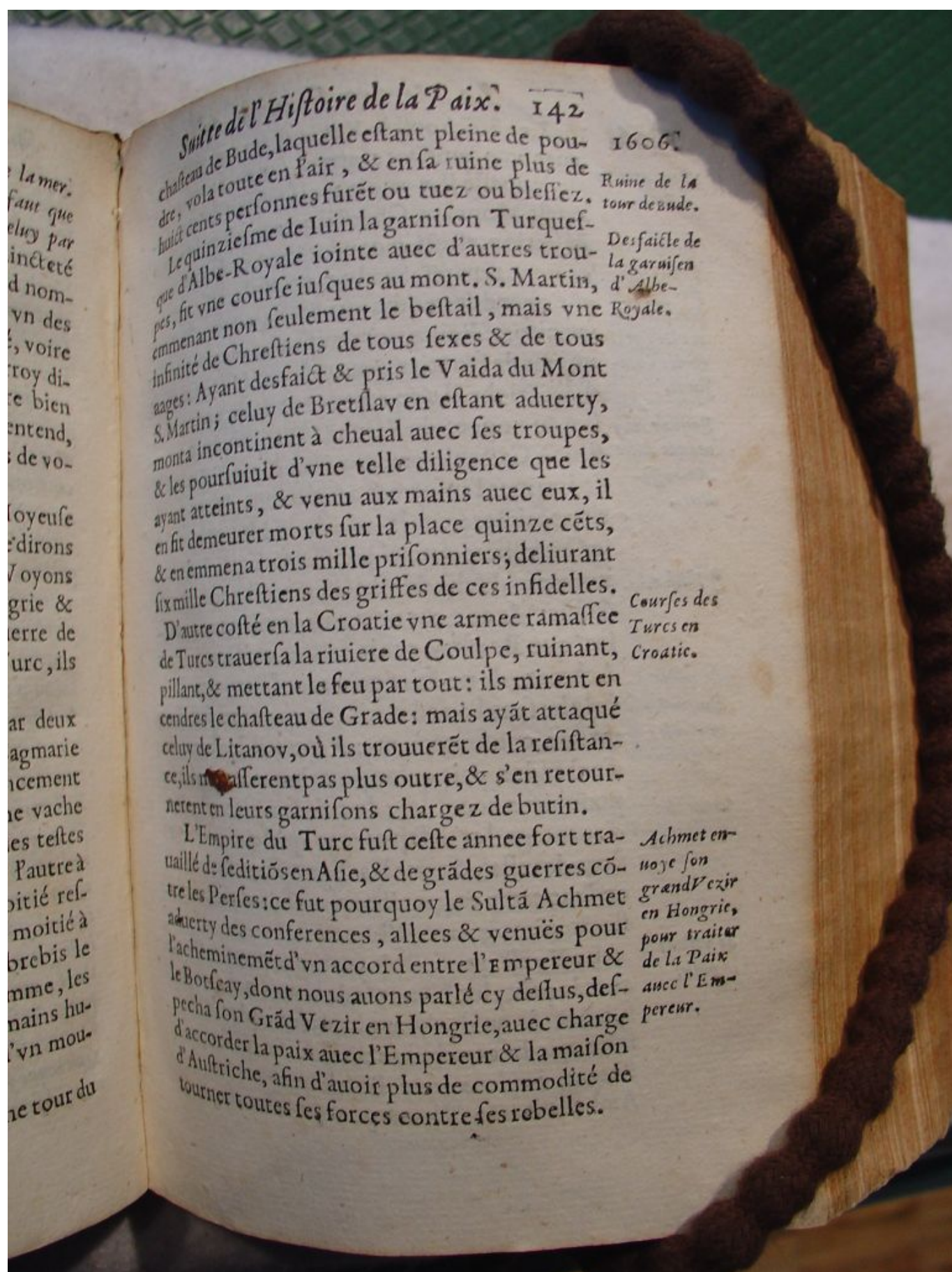
Le dernier de may le feu se prit dās vne tour du

Suite
chateau de
dre, vola
huit cent
Le quin
que d'Alb
pes, fit vn
emmenan
infinité d
aages : Ay
S. Martin
monta in
& les pou
ayant att
en fit den
& en em
six mille
D'autre
de Turcs
pillant, &
cendres l
celuy de
ce, ils m
nerent e
L'Em
uaillé de
tre les P
aduersty
l'achemi
le Botse
pecha so
d'accord
d'Austrie
tourner

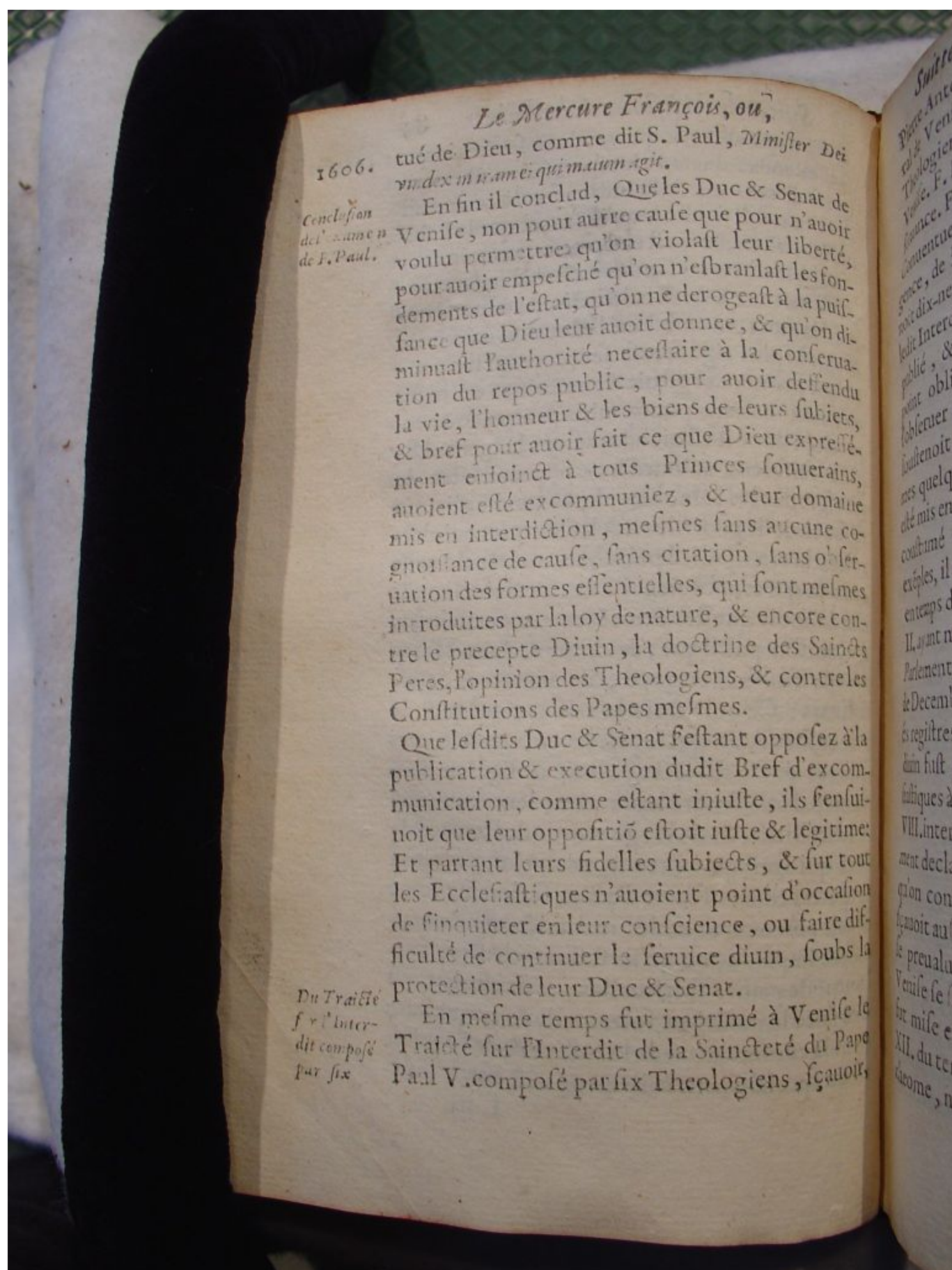
1606_083r.jpg



1606_142r.jpg



1606_083v.jpg



1606_142v.jpg

Le Mercure François, ou,

1606.

*Son arrivée
à Bude.**Renistit les
places qui
seruoient de
frontiere en-
tre les Turcs
& les Chre-
stiens.**Botskay luy
mande des
Ambassa-
deurs.*** Illichaski.**Se resoult à
la paix.*

Le 18. d'Aoust le Vezir estant arriué à Bude, avec vne puissante armee, dans l'auantgarde de laquelle il y auoit trois mille Tartares desquels Moncart, Chrestien renegat & François de nation, estoit le conducteur, fit du commencement reparer Samboc & Val, qui auoient esté abandonnez des vns & des autres, & y mit garnison : Puis ayant reu'sité les places qui seruoient de frontieres entre le Turc & la maison d'Austriche, il s'en retourna à Bude pour y assister au nopces du Bascha, là où Botskay qui estoit à Cassouie enuoya vers luy des Ambassadeurs pour l'informer amplement des propositions faictes pour la paix de la Hongrie, entre le Cômmissaire député par l'Empereur, & le sien nommé * Helie Haski (comme il a esté dit cy-dessus :) & ce pour ne contreuenir aux promesses que Botskay auoit faictes au Grand Turc Achmet, de ne faire paix avec l'Empereur Rodolphe sans l'en aduertir, & que ce ne fust d'un mesme consentement : A quoy il le sommoit d'entendre, puis qu'on voyoit que les choses se pouuoient accorder ; le prioit n'alterer point d'auantage les affaires par quelque nouveau siege de ville ; & que les Turcs se maintinsent en leur camp & garnisons sans faire leurs courses & picorees accoustumees.

Le Vezir qui n'estoit venu que pour rechercher la paix, fut bien ayse de la voir acheminee si auant & qu'il n'y auoit presque plus rien à faire que la conclusion : tellement qu'ils arressterent entr'eux que Botskay enuoiroit les Ambassadeurs à Vienne pour y cōclure la paix,

Suite
 & celle d
 le Vezir
 té pour
 laquelle
 sembler
 la conclu
 Le sep
 Botskay
 tenoient
 Haski et
 manoi,
 Stanislas
 avec qu
 cheuaux
 te Huf
 uant eu
 bien-ve
 articles
 l'Archie
 Pren
 on viue
 inquiet
 ne se fe
 que de l
 ne, & la
 II. C
 Lieuten
 Hongri
 ment de
 l'estat q
 III.
 Transil
 la haute

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan